



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le treize Janvier 2020 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAUT, Maire.

Étaient présents : M. Daniel LEROY, M. Claude HOUET, Mme Nicolle RADENNE, M. Laurent ROUDAUT, Mmes Hélène BLONDEEL et Brigitte LE GARNEC, Adjoints au Maire.

M. Hervé AIGUIER, Mme Frédérique ALCOVER, M. Jean-Pierre BRETON, M. Benoît DUCATILLON, Mmes Sophie ESTEVES, Nathalie GUÉNOT, M. Christophe LASSARRE, Mme Véronique LUYCKFASSEL, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Alexandra ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ABRIAL (Pouvoir à M. HOUET), M. MOMON (Pouvoir à Mme LE GARNEC), Mme RUSMANN (Pouvoir à Mme BLONDEEL).

Absents : Mme WEHRLE, M. BERTHEUX, M. GRATACOS.

Date d'affichage de la convocation : 7 Janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu : 20 Janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 20 - Absents : 3

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, le secrétaire de séance, M. BRETON, est désigné et le compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité.

Il adresse ses meilleurs vœux de santé, joie et prospérité à tous les Moussignols et à l'Assemblée.

M. le Maire informe que la commune vient de recevoir un courrier de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF) relatif au fonctionnement des transports en Ile-de-France. Il ajoute qu'au vu de l'importance du sujet pour les franciliens, l'AMIF propose d'adopter un vœu en urgence à l'occasion d'une séance de Conseil Municipal.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité, le premier point est alors abordé.

1 – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 – CONVENTION COMMISSION DE PROPAGANDE

M. le Maire informe qu'en application du code électoral et du décret N°2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la commune de Moussy-le-Neuf se situe dans une strate démographique de plus de 2 500 habitants et fera l'objet d'un scrutin de liste à deux tours.

En application des articles R.34 et R.38 du code électoral, la commune doit constituer une commission de propagande afin d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Une convention détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

La commission sera composée d'un magistrat désigné par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris qui aura la qualité de Président de la commission, d'un fonctionnaire désigné

par le Préfet, d'un fonctionnaire désigné par le Trésorier Payeur Général, d'un fonctionnaire désigné par le Directeur de la Poste.

La commune doit apporter son concours à l'envoi de la propagande pour le scrutin des élections municipales de mars 2020 pour les listes qui en feront la demande. Les agents municipaux étant rémunérés par la commune, l'Etat remboursera sous forme de dotation forfaitaire évaluée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence.

Vu la convention transmise par la Préfecture de Seine-et-Marne et ayant pour objet de régler les conditions matérielles et financières dans lesquelles la commune fera procéder aux différentes opérations,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **OPTE** pour une réalisation de cette prestation en régie, avec local adapté, recrutement du personnel et rémunération de celui-ci,
- **AUTORISE** la signature de la convention relative aux travaux de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,
- **CHARGE M.** le Maire de fixer, en fonction du nombre requis d'agents, l'indemnité forfaitaire individuelle,
- **DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget 2020.

La parole est donnée à M. AIGUIER, Conseiller Municipal rattaché aux finances.

2 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. AIGUIER informe que les tarifs pour le stationnement des ambulants ont été augmentés de 2% en 2019 mais qu'ils restent bien inférieurs aux tarifs des alentours. Il est proposé d'actualiser ce tarif, avec une révision de 2 %, arrondis à l'entier le plus proche afin de simplifier les comptes.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**FIXE** les tarifs suivants pour 2020 :

OBJET		Tarifs 2019	Tarifs 2020
AMBULANTS	+3,5 Tonnes par jour	30.40 €	31.00€
	-3,5 Tonnes par jour	5.90 €	6.00€
MARCHÉ COMMUNAL	Sous la Halle	1.56 €	1.60€
	Extérieur	1.04 €	1.10€
TERRASSE Ouverte	Tarif/m linéaire/an	10€	10.20€
Mise à disposition d'une salle communale		46.82 €/heure	47.80€

M. AIGUIER aborde l'actualisation des tarifs relatifs au cimetière. Sur avis de la municipalité, il est proposé une révision à l'arrondi de 2 % pour les concessions terrains, redevance de superposition et columbarium, et de maintenir la gratuité pour le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-FIXE les tarifs du cimetière tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour 2020.

OBJETS		Tarifs 2019	Tarif 2020
Concessions terrain	Cinquante ans	396.40 €	404.40€
	Trente ans	236.17 €	241.00€
	Quinze ans	121.73 €	124.20€
Redevance superposition	Inhumation nécessitant réduction ou réunion de corps, scellement d'urne	197.68 €	201.70€
Columbarium	Case 15 ans (ancien columbarium)	396.40 €	404.40€
	Case 15 ans (nouveau columbarium)	593.03 €	605.00€
Jardin souvenir du	Dispersion de cendres	GRATUIT	

3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

- **FIPD SECURISATION ÉCOLE**

M. AIGUIER rappelle que dans le cadre de la sécurisation du groupe scolaire, des dossiers de demandes de subvention ont été déposés à plusieurs reprises mais refusés, faute de crédits suffisants sur le budget de l'Etat.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les cours du groupe scolaire côté Biberonne,

Considérant que des estimations ont été demandées dans ce cadre,

Considérant que les dossiers au titre de 2020 doivent être déposés avant le 26/01/2020,

Vu le montant des travaux estimés à 31 153,60 € HT soit 37 384,32€ TTC,

Objet	Montant
Travaux de sécurisation des cours du groupe scolaire	31 153,60€
HT	31 153,60€
TVA	6 230,72€
MONTANT TTC	37 384,32€

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-APPROUVE le programme de travaux de sécurisation du groupe scolaire pour un montant de 37 384,32 € TTC,

-SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

-S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention sauf à obtenir un accord dérogatoire de la part de la Préfecture.

-DIT que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget de l'exercice 2020,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.

- **FIPD VIDEOPROTECTION**

M. AIGUIER informe qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection pour 2020.

Vu la construction de la salle de réception,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la salle de réception ainsi que le parking attenant,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une caméra sur la Rue Lamaze qui se trouve à l'entrée de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le matériel de stockage dans le local sécurisé de la mairie relatif aux données de l'ensemble des caméras installées sur le territoire de la commune,

Considérant que plusieurs estimations ont été demandées dans ce cadre,

Vu le montant des travaux estimés à 30 241,32 € HT soit 36 289,58 € TTC.

Objet	Montant
Installation vidéoprotection salle de réception et parking Rue Cléret	14 824,92
Installation caméra – Rue Lamaze	2 113,40
Matériel de stockage de la salle vidéoprotection	13 303,00
MONTANT HT	30 241,32
TVA	6 048,26
MONTANT TTC	36 289,58

Mme ROQUE demande si l'installation des caméras de la salle de réception se fait par l'intérieur ou l'extérieur. M. HOUET répond les deux et M. le Maire ajoute que la salle de vidéoprotection mentionnée dans la troisième ligne du tableau correspond au local sécurisé de vidéoprotection situé en mairie.

Mme ALCOVER demande à quel endroit exact de la rue Lamaze sera installée la nouvelle caméra. Il est répondu qu'il s'agit du remplacement de celle existante, à l'angle des rues Lamaze et Cléret.

M. le Maire ajoute que systématiquement, la commune dépose des dossiers de demandes de subventions même si ceux-ci se font de plus en plus rares.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE** le programme de travaux de vidéoprotection pour un montant de 36 289,58 € TTC,
- SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention sauf à obtenir un accord dérogatoire de la part de la Préfecture.
- DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.

4 – FRAIS DE GESTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. AIGUIER rappelle qu'annuellement, la commune assure le fonctionnement des syndicats intercommunaux qui ont leur siège en mairie. Une délibération est prise afin de permettre aux syndicats et à la commune d'en tenir compte dans l'élaboration des budgets respectifs. Il est proposé d'appliquer une réévaluation de leur frais de gestion.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE** d'appliquer une hausse des frais de gestion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et du Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële,
- FIXE** les frais de gestion des Syndicats Intercommunaux ainsi qu'il suit :

SYNDICATS	2019	2020
SMAEP	15 500 €	15 810 €
SIL	17 800 €	18 160 €

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

5 – RÉTROCESSION TERRAINS DES MERLONS

Dans le cadre de la réalisation des merlons antibruit par ECT, il convient maintenant de réaliser la rétrocession des terrains appartenant à ECT (et FONCIERE ECT) à la commune comme prévu par les conventions entre les deux parties. Cela concerne les buttes de la Fessine (avec son accès), et « Le Trou Bouffaut ».

- La rétrocession des parcelles ci-dessous sera réalisée moyennant l'euro symbolique :
- ZB 31p-41-120p-121-123/ ZA 83-85-87-89-91-93-95-97-98-99 /ZM 61-63-65-67-68-70
 - Les deux parcelles (ZB31 et ZB 120) n'appartiennent pas au groupe ECT à ce jour : des négociations sont actuellement en cours avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de rétrocession des parcelles des merlons listées ci-dessus.

6 – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

M. ROUDAUT rappelle succinctement la précédente convention et la prise en charge par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, de la fourniture de l'abri installé sur la place des Échabots.

La convention prise lors du Conseil Municipal du 3 avril 2015 arrivant à échéance dans les prochains mois, il convient de prévoir son renouvellement par la mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs par le Département au profit de la commune. Pour sa part, le Département assure l'entretien régulier et sa maintenance.

Le Conseil Départemental prend à sa charge les réparations, remises en état, voire le remplacement des abris accidentés ou vandalisés, la commune s'engageant à avertir immédiatement la Direction des Transports du Département de toute dégradation survenue sur l'abri-voyageurs.

M. le Maire ajoute que l'affichage est assuré par le Conseil Départemental.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans. Elle pourra être expressément renouvelée une fois pour la même durée, par échange de lettre en recommandé avec accusé réception, deux mois avant son terme.

Il est proposé au Conseil de signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Département.

7 – VŒU D'URGENCE DE LA COMMUNE DE MOUSSY-LE-NEUF : L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN EN ILE DE FRANCE N'EST PAS UNE OPTION !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour, nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour

accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de Moussy-le-Neuf, cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont, quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

M. le Maire ajoute que le secteur est mal desservi alors qu'il subit une urbanisation soutenue et imposée.

Il est précisé que la commune de Moussy-le-Neuf, souhaite, à travers ce vœu : « que l'État respecte ses engagements pour le secteur de Roissy et de l'Est de l'Ile de France, soumis à une urbanisation imposée, avec notamment la fin du bouclage de la francilienne et le respect du planning de la ligne 17, du métro du Grand Paris avec la construction de la gare du Mesnil-Amelot ».

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EXIGE** de l'État et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'État respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022,

-**DEMANDE** à ce que l'État respecte ses engagements pour le secteur de Roissy et de l'Est de l'Ile de France, soumis à une urbanisation imposée, avec notamment la fin du bouclage de la francilienne et le respect du planning de la ligne 17, du métro du Grand Paris avec la construction de la gare du Mesnil-Amelot ».

M. le Maire souhaite revenir sur différents points :

- **Rendez-vous avec le trésorier principal**

Un rendez-vous s'est tenu en mairie cette semaine et M. le trésorier a félicité la commune pour son niveau de dématérialisation.

Par ailleurs, le centre des finances publiques de Dammartin-en-Goële a été fermé et la commune de Moussy-le-Neuf a été rattachée à celui de Claye-Souilly. M. le Trésorier nous

informe que celle-ci va également être fermée à la fin de l'année 2020. La commune dépendra de la trésorerie de MEAUX.

En finalité, ce sont trois recettes principales qui subsistent au nord de la Seine-et-Marne : Chelles, Meaux et Coulommiers. Pour le sud : Melun, Fontainebleau et Provins.

M. le Trésorier a indiqué que les « Maisons des Services » se déployaient de plus en plus. Moussy-le-Neuf a déposé un dossier afin d'en bénéficier. M. le Trésorier principal propose d'appuyer notre demande. Il a notamment précisé que ce ne seront pas forcément des fonctionnaires d'État qui tiendront ces permanences mais peut-être bien des fonctionnaires territoriaux.

Concernant la taxe d'habitation, il est confirmé que 80% des contribuables en seront exonérés en 2020 mais le Conseil Municipal devra tout de même voter le taux pour les 20% restants. Afin de compenser, l'État devrait verser aux collectivités une dotation mais son calcul sera conditionné à un coefficient minorateur, de 0,92% pour Moussy-le-Neuf.

- **Projet de collège à Moussy-le-Neuf**

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a contacté récemment la commune en vue de la réalisation d'un collège sur la commune.

M. le Maire précise qu'il y a vingt ans, la commune a fait une réserve foncière dans ce cadre, sans préjuger si cet équipement se situerait sur la commune ou non. Il ajoute que cette réserve foncière avait fait l'objet, à l'époque, d'un recours dans le PLU. Quand le maraîchage a été réalisé, une parcelle suffisante a été gardée pour le projet de collège.

Une réunion a eu lieu en mairie le 7 janvier dernier. Quinze personnes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ont fait le déplacement, l'objectif étant d'étudier la faisabilité pour le collège définitif car en effet, compte-tenu de l'urgence, il est maintenant question d'un collège provisoire pour la rentrée 2022, la situation étant d'ores et déjà difficile.

Ce collège provisoire, d'environ trois cents à quatre cents places, pourrait se faire sur la partie arrière du grand parking de l'école. Le collège définitif comprendrait six cents à huit cents élèves pour un coût de vingt millions d'euros.

M. LEROY regrette que ces décisions importantes soient prises au dernier moment.

Mme ROQUE demande si le terrain disponible derrière les ateliers des services techniques ne pourrait pas convenir. Il est répondu par la négative car toute la parcelle n'appartient pas à la commune et quoi qu'il en soit, la totalité du foncier disponible est insuffisante. De plus, il faut penser à l'accessibilité qui ne serait pas simple dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle la municipalité avait réservé la parcelle actuelle, à l'entrée de Moussy-le-Neuf en arrivant par Moussy-le-Vieux, davantage accessible.

Les collégiens de Longperrier seront affectés à celui de Saint-Mard. Le Collège de Dammartin-en-Goële est en suroccupation et là aussi, il s'agit de désengorger cet établissement en plus d'accueillir les nouveaux habitants.

Un terrain viabilisé doit être mis à la disposition du Conseil Départemental et, la commune ou un syndicat doit réaliser la gare routière, un gymnase et une piste d'athlétisme. Les équipements sportifs existants ne rentrent pas dans les critères du Conseil Départemental (distance notamment). Les discussions se poursuivront malgré tout sur ces derniers points.

8 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

M. le Maire présente les délégations :

Décisions	Intervenants	Objet	Montant TTC
23	SISTEC	Contrat de suivi du Logiciel Urbanisme	831,24€
24	SNAVEB	Contrat de maintenance du bac à graisse	1 481,87€
25	Maître BARROIS	Convention d'honoraires Baux RSA	240€/heure
26	Caisse d'Epargne IDF	Renouvellement carte d'achat public	360€/an + 0,70% par transaction

9 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AT 402 – ZL 60 - 12 avenue de la Barogne - alignement de fait
- AK 218 - Rue Bonneret - alignement de fait
- AT 326- 12 rue du Marais - alignement de fait
- AT 253 - 2 rue du Clos du Crosniers - alignement de fait

M. le Maire précise que les parcelles AT 402 et ZL 60 concernent un bâtiment industriel.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Dématérialisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. ROUDAUT informe que depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément à la Loi, seuls les PLU en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme sont opposables.

Le PLU de Moussy le Neuf a été mis en ligne en novembre 2019.

Ainsi, on peut consulter les informations du PLU relatives à chaque parcelle communale, sur le site national : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr (partie cartographie).

- **Enquête Publique PLU**

La municipalité organise, une enquête publique pour la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 02 janvier au 03 février 2020.

M. Gérard RADIGOIS, Commissaire Enquêteur, tiendra deux prochaines permanences, salle Jeanne d'Arc, les :

- Jeudi 16 janvier de 16h30 à 19h30

- Lundi 3 février de 14h à 17h.

Le dossier est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ou sur le site internet communal. Les remarques peuvent être envoyées par mail à mairie@moussyleneuf.fr ou inscrites dans le registre mis à disposition du public.

M. le Maire ajoute que l'objectif est d'approuver le PLU avant la fin du mandat. Le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport suffisamment tôt. La commune devra répondre et le PLU devra ensuite être approuvé.

- **Permis photovoltaïque Vémars**

M. ROUDAUT informe que ENGIE GREEN (agence de Montpellier) a déposé le 20 décembre dernier un permis de construire pour un projet de centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancien centre de stockage de déchets de Vémars, à Choisy aux Bœufs.

Deux accès secondaires sont situés sur la commune de Moussy le Neuf qui est consultée dans ce cadre.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un ancien site classé CET (Centre d'enfouissement Technique), puis reclassé ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) dont l'exploitation a été arrêtée en l'an 2000. Ce site est situé à environ 1500 mètres du chemin de la Parière, qui dispose de 1637 h d'ensoleillement annuellement.

M. ROUDAUT précise que 51 381 panneaux solaires de couleur sombre seront installés sur 1 903 structures posées sur des longrines. Ces panneaux seront orientés plein sud afin de capter l'énergie au maximum soit 20 MWh de disponible en plein été. La quantité d'énergie délivrée sera de 23 600 MWh annuellement correspondant à la consommation en énergie verte de 10 800 habitants.

La centrale sera reliée en haute tension (20kV) au poste source de Moimont, située à 8 km, dans le val d'Oise

Le coût de ce projet s'élève à 15 millions d'euros ; il sera amorti en dix-huit ans, avec une durée de vie minimale de 35 ans.

Trois dossiers de permis de construire ont été déposés : un en mairie de Vémars, un à Moussy-le-Neuf et un à Mauregard. Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Cergy-Pontoise) valideront ou pas ce permis. Le chantier devrait durer onze mois la mise en service est prévue pour 2023.

M. ROUDAUT regrette que le méthane dégagé par les déchets n'ait pas été exploité pendant 20 ans. M. le Maire ajoute également que la société propriétaire du site aurait pu récupérer et valoriser le méthane qui, au lieu de cela, a été brûlé dans une torchère.

Calendrier

M. le Maire présente les prochaines manifestations :

Dates	Objet	Lieux	Organisateurs
25/01/2020	Vœux aux bénévoles	Gymnase du Chêne	Commune
30/01/2020	Vœux aux entreprises	Salle de spectacle du Chêne	Commune
1 ^{er} /02/2020	Loto du Vélo Club	Salle de spectacle du Chêne	ESM Vélo Club
3/02/2020	Conseil Municipal	Salle Jeanne d'Arc	

Questions du Conseil Municipal

Aucune question n'ayant été formulée, M. le Maire clôt la séance, il est 21h40. La traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus peut avoir lieu.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT